

Conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 76/11

Règlement du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après douze séances - dont huit pendant l'ancienne législature sous la présidence de Mme Sonia Pozza Agthe - et les quatre dernières avec M. Georges Bochud, la remplaçant en tant que membre, et M. Gilles Mauroux en tant que président, la Commission chargée du remplacement du « Statut du Personnel de la Commune » vous présente la nouvelle proposition de règlement.

Lors de la réception du préavis présenté par la Municipalité, apprenant que le début de son élaboration remontait à de nombreuses années, les membres de la Commission se sont trouvés devant un dilemme: fallait-il oui ou non entrer en matière ou renvoyer le tout à la Municipalité? Après un examen attentif, la Commission a estimé que ledit statut n'était plus adapté à la situation actuelle des personnels communaux et qu'il comportait nombre de lacunes. Elle a donc décidé aussi, face à la demande pressante et justifiée du personnel communal, de se mettre à la tâche sans plus tarder.

En effet, il était important et urgent que l'on adopte pour la Commune de Prangins un règlement du personnel digne de ce nom, sachant que depuis 2004 les employés communaux sont engagés par contrats de Droit privé alors que la Commune ne dispose encore actuellement que d'un «Statut du Personnel communal» (Droit public) datant de 1993 destiné à l'origine à des fonctionnaires.

Pour cette raison - ainsi que par respect pour le personnel communal - nous avons décidé d'entrer en matière et de reprendre à la base le règlement du personnel proposé par la Municipalité, sachant que ce projet était dans le «pipeline» depuis une dizaine d'années, malgré la participation active d'un consultant externe spécialisé dans le domaine des ressources humaines.

Pour mener à bien notre projet, nous avons pensé qu'il était opportun d'auditionner quelques membres du personnel, non pas pour s'en faire l'avocat, mais dans le but de mettre à jour les différents problèmes inhérents à leurs fonctions au sein de la Commune de Prangins.

Malheureusement, nous avons constaté - sous l'ancienne législature - que l'audition individuelle n'était pas souhaitée par le Municipal responsable, ou alors à des conditions inacceptables à nos yeux. De ce fait, passant outre ces contraintes, la Commission a décidé d'écouter individuellement sept membres du personnel. Le travail pouvait enfin commencer.

Après trois séances d'audition, nous avons été surpris par les frustrations exprimées par certains membres du personnel. Par exemple:

- promesses non tenues;
- création d'une commission finalement non écoutée par la hiérarchie;
- aucune prise en compte des remarques du personnel;
- ébauche d'un nouveau projet de règlement émis par des représentants du personnel jamais prise en compte, etc.

Les séances suivantes ont été consacrées à l'analyse, la rédaction et à la correction, article par article. Pour cela, la Commission s'est fondée, entre autres, sur différents règlements existants, dont celui du personnel cantonal vaudois. Elle a aussi veillé à la logique et à la clarté du texte, à la cohérence des articles, à l'élimination de certaines redondances et à la correction grammaticale.

Afin de mener à bien notre travail, nous avons également auditionné les municipaux responsables des RH, à savoir M. Hans-Rudolf Kappeler, puis son successeur, M. Cyrille Perret, que nous remercions pour leur disponibilité.

Quant à la « Charte » qui était imposée au personnel en plus du Statut, la Commission est d'avis de l'abolir, l'essentiel de son contenu tenant simplement de la bonne éducation, voire du bon sens.

En conclusion, au vu de l'attente réelle du personnel et de l'urgence de la mise en application d'un règlement tenant compte du Droit privé, la Commission vous recommande d'accepter le présent préavis avec ses divers amendements.

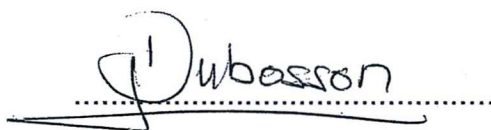
Le conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal No 76/11 relatif au règlement du personnel communal,
vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. décide d'adopter le préavis municipal No 76/11 relatif au règlement du personnel communal tel qu'amendé,
2. d'adopter le règlement du personnel communal, tel qu'amendé,
3. d'autoriser la Municipalité de mettre en vigueur le règlement du personnel communal,
4. d'abroger le statut du personnel communal entré en vigueur le 15 janvier 1993.

Mme Yildiz Dubosson



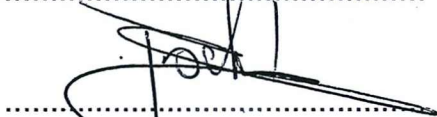
M. Georges Suter



M. Robert Bernet



M. Georges Bochud



M. Gilles Mauroux (Rapporteur)



Prangins, le 10 octobre 2011